Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
11-211102033-20250605-ARR2025-194-AR
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025 Publication : 06/06/2025

Département de l'Aude

Canton

2	Ω	2	
4	v	4	J

REPUBLIQUE FRANCAISE



4

Liberté – Egalité - Fraternité

de LÉZIGNAN-CORBIÈRES Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET D'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION TEMPORAIRE « PROM'AUDE 2025 » SUR LE SITE DE GAUJAC Du 06 juin au 09 juin 2025

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-45 et R 123-46,

Vu la visite avant ouverture sur le site de Gaujac du 5 juin 2025 de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,

Vu le Procès-verbal d'avis en date du 28 mai 2025 de la Sous-Commission Départementale contre les risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur, émettant un avis favorable au dossier de présentation de la manifestation PROM'AUDE 2024, **Considérant** le classement des différentes installations du site en ERP de type PA-Catégorie 1 et des

activités secondaires : M,N,T,W ainsi que des CTS – Catégorie 5.

Considérant que rien ne s'oppose à autoriser la manifestation « PROM'AUDE » 2025 Festival Al Païs,

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association PROM'AUDE est autorisée à organiser la manifestation PROM'AUDE 2025 Festival Al Païs sur le site de Gaujac, et à ouvrir au public du 06 juin au 09 juin 2025 les différents stands et chapiteaux installés.

Article 2 :

L'organisateur devra respecter les prescriptions émises par la Commission Départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dans l'arrondissement de Narbonne, lors de sa séance du 28 mai 2025 et sa visite sur site du 05 juin 2025.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, affiché sur le site de Gaujac, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site Internet de la commune.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié au Président de l'Association « PROM'AUDE ». Un exemplaire sera également transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de poste de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 juin 2025 Le Maire, GNANGerard FORCADA